



## *Les Oursons*

Carole Collignon  
22 Guido Gezellelaan  
3090 Overijse  
Gsm : 0473/49.50.24  
E-mail : lesoursons@outlook.com  
Accueillante autonome  
17/08/2019

Convention d'accueil et Règlement d'ordre intérieur
---

Convention établie à Overijse le .....entre :

Mr/Mme.....

Domicilié.....

.....

Tél/gsm.....

.....

ci-après dénommés « les parents » et

Carole Collignon  
22 Guido Gezellelaan  
3090 Overijse  
ci-après dénommée « le milieu d'accueil »

La présente Convention concerne l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :.....

Date de naissance :.....

Date d'entrée en milieu d'accueil :.....

Date de fin de la présente Convention.....

## 1. Statut du milieu d'accueil

Le milieu d'accueil est géré par une accueillante autonome agréé par « Kind en Gezin» pour l'accueil de 8 enfants.

## 2. Horaire d'accueil

L'accueil des enfants a lieu du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30 (excepté le jour de fermeture le mercredi).

Si la garde pour raisons exceptionnelle devait dépasser 17h30, par respect de l'accueillante et sa famille, une indemnité de retard de 10€ par quart d'heure est demandé aux parents (à payer directement en liquide).

Pour la bonne organisation de la garde, les parents sont tenus de prévenir l'accueillante avant 9h00 si l'enfant ne vient pas à la garde prévue, si l'enfant arrive après 9h00 ou /et si l'enfant part avant 15h00.

## 3. Paiement

Un forfait de .....€ par mois doit être payé anticipativement dans les 5 premiers jours du mois par versement au n° de compte BE54 0016 7204 7297. L'accueillante se réserve le droit de refuser d'assurer l'accueil d'un enfant pour lequel elle n'a pas reçu de paiement le 5 du mois en cours.

## 4. Déductibilité des frais de garde

Une attestation fiscale suivant le modèle établi remplie par l'accueillante sera remise aux parents en temps utile.

Conformément à l'article 113 Paragraphe 1<sup>er</sup>, 3° du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leur enfant de moins de 12 ans, à concurrence de 100% du montant payé par jour de garde et par enfant avec un maximum de 11,20€ par jour.

## 5. Modalités d'inscription

Lors d'un entretien, les parents peuvent inscrire leur enfant dans le milieu d'accueil. Ils précisent notamment le nombre de jours par semaine de présence de leur enfant, l'horaire et les dates du début et de fin de l'accueil.

Les parents téléchargent et impriment les documents suivants du site [www.creche-les-oursins.be](http://www.creche-les-oursins.be): La Convention et règlement, la fiche d'inscription et le projet pédagogique.

Ces documents doivent être lus attentivement et signés pour accord après en avoir pris connaissance. Afin de garantir la réservation de la place de l'enfant dans le milieu d'accueil ainsi que la bonne exécution des obligations financières des parents tout au long de l'accueil de l'enfant, un montant forfaitaire équivalent à un mois d'accueil calculé sur base de la fréquentation doit être payé par les parents à ce moment (cfr modalités relatives à cette garantie sous 6 ci-dessous).

Les parents s'engagent à avertir le plus rapidement possible le milieu d'accueil de toute modification susceptible d'affecter une inscription ferme ou une demande d'inscription figurant sur la liste d'attente.

## 6. Garantie de réservation et garantie

### 6.1. Garantie de réservation

Afin de garantir l'inscription d'un enfant, une somme équivalente à un mois de garde est à verser sur le compte suivant BE54 0016 7204 7297 avec comme communication « garantie de réservation + nom de l'enfant » au moment de l'inscription ferme de l'enfant. En cas de désistement d'inscription (pour toute cause autre que les cas de force majeure cités ci-dessous), ou si l'enfant ne fréquente pas le milieu d'accueil à la date fixée dans la présente Convention, cette somme reste acquise à l'accueillante (et l'accueillante peut mettre fin directement à la présente Convention sans préavis).

Les cas de force majeure sont :

- Le non aboutissement de la grossesse
- L'interdiction formelle et médicale (actée par un certificat médical) adressée par un médecin pédiatre à un enfant lui interdisant de fréquenter un milieu d'accueil.

### 6.2. Garantie

A partir de la date convenue d'accueil de l'enfant et tout au long de la période d'accueil, cette somme sera conservée par l'accueillante en garantie de la bonne et complète exécution de toutes les obligations des parents.

Cette garantie sera restituée au plus tard un mois après la sortie définitive de l'enfant du milieu d'accueil après constatation de la bonne et entière exécution des obligations des parents.

Si l'enfant est dans l'impossibilité de commencer l'accueil au jour prévu par cette Convention pour cause de maladie, il faut :

1° Prévenir l'accueillante au plus tard le jour même par téléphone

**ET**

2° Fournir un certificat médical dans les trois jours

Si ces deux obligations ne sont pas respectées ou si l'absence de l'enfant se prolonge au-delà de la période couverte par le certificat médical, il sera considéré que les parents souhaitent mettre fin anticipativement à la présente Convention. Dans ce cas, la garantie restera acquise définitivement par l'accueillante et les conditions prévues en cas de départ anticipé (cfr point 10 page 5) seront d'application. Dans cette situation, l'accueillante est également en droit d'attribuer

la place à un autre enfant et de conclure une Convention avec d'autres parents sans que les parents ayant provoqué cette situation ne puissent contester de quelque manière que ce soit la réattribution de la place de leur enfant.

## 7. Jours inscrits

Les jours inscrits sont considérés comme des jours de présence et donc, facturés que l'enfant soit présent ou pas (ceci s'applique même si l'enfant est sous certificat médical).

## 8. Maladie

En cas de maladie de l'enfant, le retour en milieu d'accueil pourra avoir lieu qu'avec la présentation d'un certificat médical stipulant que l'enfant ne présente aucun danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Afin de protéger au maximum toute contamination, les enfants présentant les symptômes ou maladies suivantes ne sont pas admis en milieu d'accueil :

- Rougeole (jusqu'à disparition des symptômes)
- Oreillons (jusqu'à 10 jours après le début du gonflement)
- Coqueluche (15 jours après l'administration d'un antibiotique efficace prescrit médicalement.
- Vomissement ou diarrhée (jusqu'à disparition des symptômes)
- Hépatite A (jusqu'à la guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum deux semaines après le début des symptômes)
- Pharyngite, scarlatine, bronchite, bronchiolite (jusqu'à disparition des symptômes)
- Méningite (jusqu'à guérison clinique)
- Tuberculose (jusqu'à l'instauration du traitement antituberculeux avec certificat de non-contagion)
- Varicelle- Zona (jusqu'à la disparition des lésions)
- Stomatite Herpétique (jusqu'à la disparition des lésions)
- Impétigo (jusqu'à la disparition des lésions)
- Gale (jusqu'à 48 heures après l'administration du traitement)
- Fièvre (à partir de 38°)

Si l'enfant souffre de diarrhée, vomissement ou de température (38°), l'accueillante en avertira les parents immédiatement afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant dans les deux heures suivant son appel.

Si la santé d'un enfant le nécessite, l'accueillante fera appel à un service d'urgence. La facture sera ensuite réglée par les parents.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant par l'accueillante, un certificat médical avec la posologie est indispensable. Ceci s'applique pour tous produit autre qu'alimentaire qui doit être administré à l'enfant (ex : goutte pour ne pas régurgiter, gouttes pour le nez, huile essentielle,

baume pour les dents, sirop etc...). L'accueillante travaille seule la plupart du temps et n'est donc pas en mesure d'administrer des aérosols à l'enfant, ni des gouttes pour les yeux.

#### 9. Jours de congé

Les jours de congé de l'accueillante seront toujours communiqués dans le courant du mois de janvier. L'accueillante prend 35 jours de congé par an en plus des jours de congé fériés. Les jours de congé ne sont ni déduits, ni remboursés. Ils ont déjà été déduits/ prévus dans le montant forfaitaire que vous payez. Vous payez par conséquent tous les mois le même montant, que l'accueillante soit en congé ou pas. Il n'y a pas d'accueil les jours fériés légaux. L'accueillante prend 35 jours de congé par an ( sur le nombre de jours d'ouverture de l'accueil) en plus des jours fériés légaux.

#### 10. Départ anticipé

En cas de départ définitif de l'enfant avant la date de départ initialement prévue au présent contrat, un préavis de trois mois est demandé par courrier recommandé daté et signé. Ce préavis prend cours le premier du mois suivant la date du courrier recommandé. Ce préavis peut-être donné par les deux parties. Il sera payé par les parents et presté par l'accueillante. Si les parents ne souhaitent pas que le préavis soit presté par l'accueillante, il n'en demeure pas moins que les trois mois de préavis doivent impérativement être payés par les parents.

Sera considéré comme un départ définitif de l'enfant avant la date de départ prévue par le présent contrat, toute absence de l'enfant sur une période continue de deux semaines non communiquée par les parents à l'accueillante.

L'accueillante se réserve le droit de mettre fin sur le champ au contrat sans indemnités aucune si les parents ne respectent pas le présent contrat et règlement d'ordre intérieur.

#### 11. Date de départ

L'enfant quittera définitivement le milieu d'accueil le .....

Trois mois avant cette date, les parents confirmeront à l'accueillante la date de départ définitif de l'enfant. L'enfant quittera au plus tard le milieu d'accueil le jour de ses 3 ans.

#### 12. Accessibilité du milieu d'accueil

Les parents peuvent à tout moment accéder aux locaux du milieu d'accueil dans lesquels leurs enfants sont gardés. Pour optimiser le confort des enfants, il est toutefois demandé aux parents de prévenir par téléphone le matin même (avant 9h00) s'ils souhaitent accéder au milieu d'accueil entre 11h00 et 15h30 (période de repas et de sieste).

### 13. Repas

L'enfant aura déjeuné avant d'arriver en milieu d'accueil.

Le repas de midi se prendra vers 10h00 pour les petits et 11h pour les grands et le goûter vers 14h00.

Tous les plats servis aux enfants sont fabriqués « maison » de préférence avec des fruits et légumes BIO.

Aucun « petit pot » n'est servi aux enfants sauf des yaourts pour les plus grands.

Les parents sont tenus d'apporter la nourriture ou le lait infantile pour les enfants qui sont soumis à un régime particulier ou qui boivent encore le biberon.

Les biberons stérilisés doivent également être apportés par les parents chaque matin.

Le menu est disponible quotidiennement aux valves de la crèche.

L'accueillante doit être informée si un enfant est allergique ou ne peut pas manger certains aliments pour des raisons religieuses (ou autre). Dans ce cas, les parents apporteront la nourriture. L'accueillante se base sur l'idée que les enfants peuvent consommer tous les aliments à partir de 6 mois. Si tel n'est pas le cas pour votre enfant, il faut en avertir l'accueillante par écrit. Dans ce cas, les parents apporteront la nourriture.

A partir de 14 mois, l'enfant ne reçoit plus de panade mais des morceaux de fruits et un biscuit (ou autre) pour le goûter. Lors d'évènements particuliers l'enfant reçoit un morceau de gâteau, une crêpe ou du pudding. Ceux-ci peuvent être au chocolat.

### 14. Ce qui n'est pas fourni par l'accueillante

Le premier jour de garde de l'enfant, les parents apportent les fournitures suivantes :

- Le certificat médical d'entrée
- Une boîte de langes jetables
- Une boîte de lingettes jetables
- Une boîte de mouchoirs jetables
- Des vêtements de rechange
- Une boîte de coton-tige
- Un thermomètre
- De la crème pour les fesses
- Des pantoufles ou chaussettes antiglisse
- Une casquette et des lunettes pour le soleil (à partir d'avril)
- De la crème solaire pour enfant
- 20 sacs poubelle Overijse (grand format)
- Une boîte de sérum physiologique
- Deux petites photos de l'enfant + des photos de ses proches pour quand il a un petit coup de blues

- Des cotons pour essuyer les fesses

Les bijoux et collier ne sont pas autorisés.

Tous les jours de garde :

- Les éventuels biberons (stérilisés au préalable si vous le souhaitez), le lait, l'eau. Les biberons doivent être apportés déjà remplis avec la quantité d'eau nécessaire et avec les dosettes de poudre de lait correspondantes. Un à deux biberons supplémentaires doivent être prévus.
- Le doudou de l'enfant (selon la réglementation en vigueur, l'enfant ne pourra pas dormir avec son doudou)
- Deux tututes de la couleur attribuée à l'enfant dans la crèche + capuchon + attache-tutte
- Le carnet ONE
- Les médicaments éventuels de l'enfant (avec prescription médicale)

Quand il y a épuisement des fournitures :

- langes jetables
- lingettes jetables
- mouchoirs jetables
- De la crème pour les fesses
- Sérum physiologique
- Les coton-tiges
- Des cotons pour essuyer les fesses

## 15. Assurance

Le milieu d'accueil est couvert par une assurance « responsabilité civile » conforme aux dispositions légales. Toutefois, cette assurance n'est d'application que si l'accident résulte d'une faute de l'accueillante. Il est donc indispensable que les parents souscrivent une assurance RC familiale pour couvrir les accidents éventuels causés par leur enfant.

Les parents feront parvenir chaque année la preuve de paiement de cette assurance de RC familiale à l'accueillante.

## 16. Procédure d'adaptation

L'adaptation avec les parents se fait le vendredi avant la date d'entrée en crèche le matin de 9h00 à 10h00. Le premier jour d'entrée en crèche l'accueillante demande aux parents de ne pas rester car il est alors plus difficile pour l'enfant de comprendre quand le parent quitte la crèche. Les séparations les plus brèves, après avoir bien expliqué à l'enfant que l'on vient le rechercher et ce qui va se passer, sont les plus réussies.

## 17. Plaintes

Toute plainte relative au milieu d'accueil peut être communiquée par les parents au service de plainte de « Kind en Gezin » Hallepoortlaan 27, 1060 Brussel tel : 02 533 14 14 email : [klachtendienst@kindengezin.be](mailto:klachtendienst@kindengezin.be)

Une plainte interne peut également être déposée par un parent auprès de l'accueillante. Cette plainte doit alors être rédigée par écrit sur papier libre. La date de réception de cette plainte est apposée par l'accueillante au moment de sa réception en présence du plaignant. Cette plainte est également consignée dans le registre des plaintes tenu par l'accueillante. Une copie de la plainte avec date de réception est transmise aux parents dans les deux jours et vaut comme accusé de réception. La plainte est ensuite analysée dans un délai d'une semaine. L'accueillante décide alors des mesures à prendre afin de donner suite à la plainte et du délai d'application de ces mesures. Ceci est consigné dans le registre des plaintes. Le résultat de l'analyse et les mesures envisagées ainsi que leur délai d'exécution sont communiqués dans un délai de 2 semaines au plaignant. Le plaignant signe et date une copie de ce document pour réception. Cette date est consignée dans le registre de l'accueillante.

## 18. Respect de la Vie privée

### Données personnelles

Les données recueillies dans le présent contrat et dans la fiche d'inscription sont conservées dans le milieu d'accueil. Ces données ne sont consultées que par l'accueillante, l'inspectrice envoyée par Kind en Gezin ou une personne venant apporter son aide en cas d'urgence. Ces données sont détruites 7 ans après la date de fin d'accueil de votre enfant. Les numéros de téléphone communiqués sont également conservés durant cette période dans mon gsm.

### Photos de groupe

Les photos prises par l'accueillante durant les activités de la crèche au quotidien sont transmises aux parents des enfants figurants sur les photos en fin d'accueil gratuitement.

Les parents sont également pris en photo lors des fêtes de la crèche Dans la plupart des cas plusieurs enfants et parents se trouvent sur une même photo.

Les photos sont conservées dans l'ordinateur personnel de l'accueillante pendant 7 ans également. Si vous êtes d'accord avec ceci merci de signer ici pour accord. Si votre signature ne figure pas ici, votre enfant et vous-même ne serez jamais pris en photo par l'accueillante.

...Pour accord :.....

### Photos professionnelles individuelles

Une fois par an, la photographe Sophie Rétif vient prendre une photo de votre enfant torse nu dans la crèche. Ces photos sont vendues aux parents qui le souhaitent.

Si vous êtes d'accord avec ceci merci de signer ici pour accord. Si votre signature ne figure pas ici, votre enfant et vous-même ne serez jamais pris en photo par la photographe.



...Pour accord :.....

#### Accord pour devenir parent de référence

En apposant votre signature ci-dessous pour accord, vous donnez l'autorisation à l'accueillante de communiquer votre numéro de gsm à des parents venant visiter la crèche pour éventuellement y inscrire leur enfant.

Ces parents vous contactent afin de recueillir votre avis sur l'accueil.

...Pour accord :.....

#### 19. Remarques importantes

- Les parents qui souhaitent entrer dans le milieu d'accueil sont invités à ôter leurs chaussures.
- Les parents doivent veiller à ce que la porte de rue, ainsi que les 2 portes intérieures soient bien fermées quand ils entrent ou sortent du milieu d'accueil.
- Merci de veiller à ce que les enfants arrivent avec un linge propre (et non celui de la nuit) et que le petit-déjeuner soit pris à la maison.
- Je vous demande de bien vouloir me communiquer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant la veille de chaque garde au plus tard et de vous y tenir car cela me permet d'organiser au mieux le quotidien de ma propre famille. De cette façon je peux m'organiser et éviter que vous ne vous trouviez devant une porte close.
- Pour faciliter l'accueil de votre enfant habituez-le à dormir sans doudou, sans oreiller, sans lumière, et dans une turbulette. Le fait d'habituer votre enfant à s'endormir directement dans son lit et à veiller à ce que votre enfant accepte de boire au biberon facilitera vraiment son entrée en milieu d'accueil.

En signant le présent contrat, les parents y adhèrent sans réserve.

Chacune des parties reçoit un exemplaire du présent contrat.

Parents de l'enfant :

**Je déclare avoir lu, compris ce contrat et y adhérer totalement sans aucune réserve.**

**Je déclare avoir conclu ce contrat au domicile de l'accueillante en ayant pris connaissance des lieux d'accueil et en ayant discuté avec l'accueillante qui m'a fourni toutes les explications relatives au présent contrat.**

Lu et approuvé

L'accueillante

Lu et approuvé